

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### N° 028-2024 - VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CEREMONIE DES DEPORTES AU MONUMENT AUX MORTS D'YDES-CENTRE

#### Le Maire d'Ydes,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1

**Vu** le Règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la Cérémonie des Déportés du 28 avril 2024 au Monument aux Morts d'Ydes Centre sur la route départementale N°922, sur le territoire de la commune d'Ydes, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le dimanche 28 Avril 2024 de 11 H 00 à 12 H 00, la circulation sur la route départementale N°922, avenue Roger Besse, sera interdite dans les deux sens de la voie.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sur la RD N°922 sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- 1°) Sens les Quatre - Routes de Saignes > Mauriac :  
- par la rue du 11 Novembre, rue du Dr Basset (RD 115) et rue F. Chalvignac
- 2°) Sens Mauriac > les Quatre - Routes de Saignes :  
- par les rues F. Chalvignac, du Dr Basset (RD 115) et du 11 Novembre
- 3°) Sens : de la RD 115 et de la place d'Ydes > Mauriac :  
- par les rues F. Chalvignac et du 8 Mai 1945
- 4°) Sens : de la place d'Ydes et de la RD 115 > Les Quatre Routes de Saignes :  
- par la rue du Dr Basset (RD 115) et rue du 11 Novembre ;

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le Monument aux Morts pendant la cérémonie.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des employés communaux de Ydes.

.../...

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d Ydes.

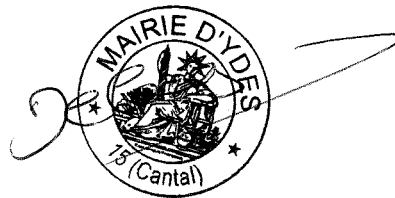
**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental (Agence de Mauriac),
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 16 Avril 2024

Le Maire,



Alain DELAGE